

1921, \$10,000. Cela comprenait des travaux s'étendant sur une période de cinq ans et ce n'est certainement pas exorbitant.

Divers MEMBRES: Adopté.

M. QUINN: On peut l'adopter, mais je proteste.

(Le crédit est adopté.)

Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Solde de la gendarmerie (y compris les salaires de deux gendarmes, district de l'île Ellesmere, à \$2.25 par jour pour protéger le service contre toute perte par suite de décès), \$1,065,653.75.

Subsistance (y compris billets de logement et frais de voyage, fourrage, combustible et éclairage, habillement, réparations et réfections, chevaux, munitions, papeterie, etc., soins médicaux, hôpitaux, etc., transport et fret, réparations aux bâtiments, dépense casuelle et enquêtes criminelles, établissement de nouveaux détachements et réfections), \$1,112,345.09.

Indemnités aux gendarmes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions, \$8,500. Pour aider à la mise en vigueur des lois fédérales.—Les déboursés imputables sur ce crédit se rapportant à tels devoirs de police fédérale qui seront définis par le Gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre de la Justice, \$75,000.

Pour l'organisation de services spéciaux relativement à la loi concernant l'opium et les stupéfiants, \$25,000.

M. GARDINER: Quelle est la raison de l'augmentation?

L'hon. M. CANNON: On a engagé quarante-trois gendarmes nouveaux dans la région du nord du Canada.

M. KENNEDY: Quelle partie du nord, ouest ou est?

L'hon. M. CANNON: Certains seront employés à l'île Baffin et d'autres dans la baie d'Hudson et sur la rivière Mackenzie, aux limites nord-ouest du pays.

M. HANSON: Doit-on en avoir dans la région de la rivière la Paix pour protéger les boîtes de scrutin?

L'hon. M. CANNON: Je l'espère, nous avons quelques années pour nous préparer à cette éventualité.

M. ROSS (Moose Jaw): A-t-on fait quelque chose pour remettre en fonction les hommes qui ont été supprimés quelques jours avant les élections? En Saskatchewan, je pense, deux ou trois officiers de la gendarmerie ont été déplacés, un autre l'a été à Prince-Rupert, et un autre dans le Yukon, parce qu'ils étaient libéraux. L'idée était qu'ils ne devaient pas se servir de leur influence et qu'ils ne devaient pas voter. En même temps, je crois, un gendarme a été nommé aide de camp

[L'hon. M. Cannon.]

du lieutenant-gouverneur, à Regina, et c'était le président de l'association conservatrice de cette ville.

L'hon. M. BENNETT: J'entends avec plaisir les observations de l'honorable député de Moose Jaw, qui sait tant, sur tous les sujets, car ce qu'il a dit indique que ces hommes devraient être très heureux d'avoir été congédiés du service. Il dit qu'on les a empêchés d'exercer leur influence, parce qu'ils étaient libéraux. Apparemment, ils désiraient prendre part aux élections et cela aurait déterminé leur destitution d'après ce que nous disait hier soir le ministre des Postes (l'honorable M. Veniot). Maintenant, ils doivent remercier le ciel qu'on les ait déplacés et non pas congédiés du service public pour s'être servi de leur influence en faveur du parti libéral pendant les élections. La vérité est que ces officiers ont été déplacés à cause de rapports faits par le surintendant qui se trouve en ce moment à la Chambre. J'ai vu le rapport de mes propres yeux. Il a été reçu quelques mois auparavant et suggérait leur déplacement, non pas à cause de leur couleur politique, mais dans les intérêts du service. Ce rapport est aux archives de la Justice et on peut le produire devant la Chambre pour appuyer ma déclaration. C'est à cause de ce rapport que ces hommes ont été déplacés.

Si l'honorable député désire faire enquête sur le déplacement des hommes qui ont voyagé de Toronto à Regina aux frais du public, les pièces se trouvent au département. On les a déplacés afin qu'ils pussent voter à Regina lors des élections de 1925. Je puis aussi ajouter que dans ce cas les pièces justificatives de leur voyage indiquent qu'ils ont été envoyés à Regina pour voter aux frais du public. Dans la suite on fit des changements à ces pièces justificatives car l'on estimait que la chose était même d'une trop grande crudité pour consigner ces pièces dans les dossiers du ministère. Voici ce qui en est, si mon honorable ami tient à le savoir.

L'hon. M. CANNON: En réponse, je dois dire que j'irai aux renseignements au sujet des faits que l'on m'a signalés ce soir, et la Chambre peut être certaine que, peu importe la décision que l'on arrêtera, le service ne perdra rien de son utilité.

M. ROSS (Kingston): Si cette assertion est conforme aux faits, ne faudrait-il pas de nouvelles preuves pour établir que cela a été fait pour les empêcher d'exercer leur influence?

M. BEAUBIEN: Je demanderais au solliciteur général de se renseigner auprès du commissaire de la gendarmerie sur l'opportunité d'établir des postes, pourvus d'automobiles, à